



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022_066

18) Convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

SSSS WIII # 1
SSSS WIII U 2



3308 4101 1 2

Ville de Fleury-les-Aubrais

ACTION CULTURELLE

18) Convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots

M. MARTIN, Adjoint, expose

L'association Au Fil des Mots a été créée le 1^{er} janvier 2011. Elle a pour but de promouvoir l'écriture créative comme moyen d'expression personnelle. Chaque année, elle organise entre autre des ateliers d'écriture, des éditions, des expositions, des concours de nouvelles, des jeux d'écriture, les 24 heures d'écriture de Fleury-les-Aubrais.

En 2022, l'association fête ses 10 ans et les 20 ans des 24 heures d'écriture.

Afin de donner une belle lisibilité à cet événement, Au Fil des Mots sollicite le soutien la Ville de Fleury-les-Aubrais, notamment par la mise à disposition de l'auditorium Boris Vian à La Passerelle, du personnel technique et administratif (billetterie). Le 30 septembre, l'association accueillera le spectacle « Barbouillot de pain sec » (Michel Boutet). Le 1^{er} octobre à 19 h, l'atelier adultes de pratique théâtrale « Les Exclamateurs ! » présentera le résultat de son travail.

Pour étoffer cette offre, La Passerelle propose, le 1^{er} octobre à 20 h 30, dans le cadre de sa programmation, une pièce de théâtre issue d'une œuvre littéraire dans la salle Jean Cocteau, « Songe à la Douceur » de Clémentine Beauvais. Cette manifestation, dans sa globalité, est intégrée dans la plaquette de la prochaine saison de La Passerelle pour renforcer l'offre culturelle proposée aux usagers, aux tarifs habituels. L'intégralité des recettes est reversée à l'association Au Fil des Mots. Ainsi, ce partenariat permet de favoriser le développement des publics et de mettre en avant et faire connaître au plus grand nombre l'association fleurysoise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Au Fil des Mots, établie pour une durée d'un an,
- précise que cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,

Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220627-2022_066-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

